

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2022-119

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2022

Sommaire

ARS /

2A-2022-07-25-00001 - ARRETE ARS 423-2022 du 25 juillet 2022 portant modification de l'ARRETE ARS 2022-390 du 08 juillet 2022 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Pumonté » (6 pages) Page 3

2A-2022-07-25-00002 - ARRETE ARS 424-2022 du 25 juillet 2022 portant composition du Bureau, de la Commission Spécialisée en Santé Mentale et de la Formation spécifique Organisant l'Expression des Usagers du Conseil Territorial de Santé « Pumonté » (4 pages) Page 10

Directeur Départemental des Territoires / Direction Départementale des Territoires

2A-2022-08-01-00001 - Arrêté édictant la mise en place de mesures conservatoires relatives au dispositif d'assainissement du camping Kévano (2 pages) Page 15

ARS

2A-2022-07-25-00001

25/07/2022 : Mme Marie Hélène LECENNE

ARRETE ARS 423-2022 du 25 juillet 2022 portant
modification de l' ARRETE ARS 2022-390 du 08
juillet 2022 portant composition du Conseil
Territorial de Santé (CTS) « Pumonté »

ARRETE ARS 423-2022 du 25 juillet 2022 portant modification de l'ARRETE ARS 2022-390 du 08 juillet 2022 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Pumonte »

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux Conseils Territoriaux de Santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la Corse ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains Conseils Territoriaux de Santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;

Vu l'arrêté ARS 2016-548 du 28 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire en Corse en application de l'article R1434-29 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ARS 2022-390 du 08 juillet 2022 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Pumonte ».

ARRETE

Article 1er: Les collèges du Conseil Territorial de Santé prévus à l'article R.1434-33 du code de la santé publique comprennent les membres suivants :

COLLEGE 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services des établissements de santé

Au plus six représentants des établissements de santé

- **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires :**

Titulaires	Suppléants
Dr Jean Luc PESCE <i>CH Ajaccio</i>	M. Nicolas BALLARIN <i>CH Bonifacio</i>
M. Julien CARIOU <i>CH Sartène</i>	<i>En attente de désignation</i>
Dr Jean CANARELLI <i>Clinisud</i>	Mme Anne PONS <i>SSR Molini</i>

- **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement (CME) :**

Titulaires	Suppléants
Dr Alexandre BOISSEL <i>CH Bonifacio</i>	<i>En attente de désignation</i>
Dr Remy FRANCOIS <i>CRF Finosello</i>	Dr Jacques Hubert POLI <i>SSR Ile de beauté</i>
Dr Ange CUCCHI <i>Polyclinique du Sud de la Corse</i>	Dr Laetitia KUNSTMANN-COLONNA <i>Clinique Valicelli</i>

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Mme Julia LUCCIONI <i>FEHAP</i>	<i>En attente de désignation</i>
Dr Jean Louis ALBERTINI <i>SYNERPA</i>	Marie-Françoise PALLIER <i>SYNERPA</i>
Mme Myriam BOULET <i>NEXEM</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine OLIVIERO <i>Délégation Corse médecin du monde</i>	Dr François NATALI <i>Délégation Corse médecin du monde</i>
Mme Céline ZICCHINA <i>IREPS</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Au plus trois médecins :**

Titulaires	Suppléants
Dr Antoine GRISONI <i>URPS médecins libéraux</i>	Dr Emmanuelle BAILLOT <i>URPS médecins libéraux</i>
Dr Augustin VALLET <i>URPS médecins libéraux</i>	Dr Dora PIERLOVISI <i>URPS médecins libéraux</i>
Dr Thierry DAHAN <i>URPS médecins libéraux</i>	<i>En attente de désignation</i>

- **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé libéraux (hors médecins) :**

Titulaires	Suppléants
Mme karen MARTINELLI <i>URPS orthophoniste</i>	Mme Vanessa RENUCCI <i>URPS orthophoniste</i>
M. Jean SPIGA <i>URPS infirmiers</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Sandrine LEANDRI <i>URPS pharmaciens</i>	<i>En attente de désignation</i>

Un représentant des internes en médecine

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale : des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires, des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Dr Laurent CARLINI <i>Dispositif d'Appui à la Coordination</i>	Mme Marie-Nicolas MATTEI <i>Dispositif d'Appui à la Coordination</i>
Dr Dominique POGGI <i>MSP Cargèse</i>	Dr André GIRERD <i>MSP Cargèse</i>
Mme Emmanuelle GIRASCHI <i>ESP Porto-Vecchio</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus un représentant des HAD

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

COLLEGE 2 : Représentants des usagers et associations des usagers

Au plus six représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 CSP

Titulaires	Suppléants
Mme Marie Joséphine POLI <i>Lutte contre les infections nosocomiales</i>	Mme Marie Madeleine BATTESTI <i>Lutte contre les infections nosocomiales</i>
Mme Dominique ANDREANI <i>UNAFAM</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Jean-Christian MAURY <i>France Parkinson</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Sébastien POLI <i>ADMD</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Françoise LASBOUYGUES <i>APF France Handicap</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Marie-France MEDURIO <i>Association INSEME</i>	Mme Laura PONZEVERA <i>Association INSEME</i>

Au plus quatre représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Emanuelle CESARI <i>Corsica-Dys TDAH</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Pascal MARTELLI <i>ARSEA</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

COLLEGE 3 : Représentants des collectivités territoriales

Deux conseillers à l'Assemblée de Corse

Titulaires	Suppléants
Mme Chantal PEDINIELLI	<i>En attente de désignation</i>
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA	M. Georges MELA

Au plus un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Dr Nicole CARLOTTI	Dr Philippe DE ROCCA SERRA

Au plus deux représentants des communautés de communes mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L.5216, L-5217-1 ou L.5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
M. José-Pierre MOZZICONACCI <i>Sartenais-Valinco</i>	M. Noel Dominique LIVRELLI <i>Celavo Prunelli</i>
M. François COLONNA <i>Spelunca Liamone</i>	M. Jean Christophe ANGELINI <i>Sud Corse</i>

Au plus deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Jacques CICCOLINI <i>Maire de Cozzano</i>	M. Jean ALFONSI <i>Maire de Serra di Ferro</i>
Mme Paule CASANOVA <i>Maire de Guarguale</i>	M. Antoine PERALDI <i>Maire de Corrano</i>

COLLEGE 4 : Représentants de l'État et organismes de sécurité sociale

Au plus un représentant de l'État

Titulaires	Suppléants
Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS <i>DEETS</i>	Mme Charlotte BRETON <i>DEETS</i>

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Dr Virginie DE SOUSA <i>Mutualité Sociale Agricole</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Cyril PACOUT <i>Caisse d'Allocations Familiales</i>	M. Renaud MAZIN <i>Caisse d'Allocations Familiales</i>

COLLEGE 5 : Représentants de personnalités qualifiées comprenant deux membres

Deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Elodie GUINOISEAU <i>Université de Corse</i>
<i>En attente de désignation</i>

Article 2: les membres visés par le présent arrêté sont désignés pour une durée de cinq ans, à compter de leur désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse.

Article 3: l'agence régionale de santé de Corse assure le secrétariat du Conseil Territorial de Santé et contribue à son fonctionnement.

Article 4: l'arrêté ARS 2022-390 du 08 juillet 2022 est abrogé.

Article 5: le directeur de la santé publique de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Corse et de la Corse-du-Sud.

Article 6: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

ARS

2A-2022-07-25-00002

25/07/2022 : Mme Marie Hélène LECENNE

ARRETE ARS 424-2022 du 25 juillet 2022 portant composition du Bureau, de la Commission Spécialisée en Santé Mentale et de la Formation spécifique Organisant l'Expression des Usagers du Conseil Territorial de Santé « Pumonte »

ARRETE ARS 424-2022 du 25 juillet 2022 portant composition du Bureau, de la Commission Spécialisée en Santé Mentale et de la Formation spécifique Organisant l'Expression des Usagers du Conseil Territorial de Santé « Pumonte »

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- Vu** le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux Conseils Territoriaux de Santé ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la Corse ;
- Vu** le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains Conseils Territoriaux de Santé ;
- Vu** l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;
- Vu** l'arrêté ARS 2016-548 du 28 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire en Corse en application de l'article R1434-29 du code la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ARS 423-2022 du 25 juillet 2022 portant modification de l'ARRETE ARS 2022-390 du 08 juillet 2022 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Pumonte » ;
- Vu** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE


Article 1 : Le Bureau du Conseil Territorial de Santé « Pumonte » est composé conformément à **l'annexe I** du présent arrêté.

Article 2 : La Commission Spécialisée en Santé Mentale du Conseil Territorial de Santé « Pumonte » est composée conformément à **l'annexe II** du présent arrêté.

Article 3 : La Formation spécifique Organisant l'Expression des Usagers du Conseil Territorial de Santé « Pumonte » est composée conformément à **l'annexe III** du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la santé publique de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Corse et de la Corse-du-Sud.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Présidente du Conseil Territorial de Santé:

- *Mme Céline ZICCHINA, collègue 1*

Vice-Présidente du Conseil Territorial de Santé :

- *Dr Virginie DE SOUSA, collègue 4*

Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale :

- *Dr Remy FRANCOIS, collègue 1*

Présidente de la Formation spécifique Organisant l'Expression des Usagers :

- *Mme Marie Joséphine POLI, collègue 2*

ANNEXE II

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE EN SANTE MENTALE

Président :

- *Dr Remy FRANCOIS, collègue 1*

Membres :

- *Dr Jean Louis ALBERTINI, collègue 1*
- *Dr Jean CANARELLI, collègue 1*
- *Dr Laurent CARLINI, collègue 1*
- *Dr Thierry DAHAN, collègue 1*
- *Dr Remy FRANCOIS, collègue 1*
- *Mme Julia LUCCIONI, collègue 1*
- *Dr Dominique POGGI, collègue 1*
- *Mme Céline ZICCHINA, collègue 1*

- *Mme Dominique ANDREANI, collègue 2*
- *Mme Marie Joséphine POLI, collègue 2*
- *M. Sébastien POLI, collègue 2*

- *Dr Nicole CARLOTTI, collègue 3*
- *Mme Paule CASANOVA, collègue 3*

- *Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS, collègue 4*

ANNEXE III

COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Présidente :

- *Mme Marie Joséphine POLI, collègue 2*

Membres :

- *Dr Thierry DAHAN, collègue 1*

- *Mme Dominique ANDREANI, collègue 2*
- *Mme Marie France MEDURIO, collègue 2*
- *Mme Marie-Joséphine POLI, collègue 2*
- *M. Sébastien POLI, collègue 2*

- *M. Jean-Jacques CICCOLINI, collègue 3*
- *Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA, collègue 3*
- *M. José-Pierre MOZZICONACCI, collègue 3*

- *M. Cyril PACOUT, collègue 4*

Directeur Départemental des Territoires

2A-2022-08-01-00001

01/08/2022 : M.Yves SIMON

Arrêté édictant la mise en place de mesures
conservatoires relatives au dispositif
d'assainissement du camping Kévano



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Risques Eau Forêt**

Arrêté n°

du 01 AOUT 2022

**Édictant la mise en place de mesures conservatoires relatives au dispositif
d'assainissement du camping Kévano**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 214-1 et suivants, L. 171-7 et suivants, R. 214-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2022-05-02-00001 du 02 mai 2022 portant délégation de signature à M. Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2022-07-11-00001 du 11 juillet 2022, portant mise en demeure la société M2P de régulariser son dispositif d'assainissement
- Vu le rapport de contrôle du 18 juillet 2022 réalisé par le service en charge de la police de l'eau de la direction départemental de Corse-du-Sud ;

Considérant que le camping Kévano a fait l'objet d'une mise en demeure de régulariser sa situation relativement à son dispositif d'assainissement collectant une charge brute de pollution organique correspondante à 600 équivalent habitants, soit 36kg de DBO5 ;

Considérant que les performances de ce dispositif d'assainissement sont inconnues, alors qu'un rejet a lieu dans le milieu naturel et que ce rejet entraîne la constitution d'une retenue d'eau stagnante dont la qualité est également inconnue ;

Considérant que ce camping accueille des centaines de personnes, et qu'il existe donc un risque pour la santé humaine du fait de la présence de cette zone d'eau stagnante ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant ainsi qu'il est urgent de procéder à l'analyse de la qualité de ce rejet, et à évacuer l'eau stagnante favorisant la prolifération de moustiques, en application du III et du 3^e alinéa du I de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de la chef du service risques, eau, forêt

ARRETE

Article 1^{er} – Mesures conservatoires

Des mesures conservatoires relatives au dispositif d'assainissement du camping Kévano sont édictées, à la charge de la société M2P, domiciliée 945 Lido de la Marana, 20620 Biguglia.

Ces mesures consistent en la réalisation, sans délai :

- d'une analyse ponctuelle de la qualité du rejet du système d'assainissement et de l'eau stagnante située à l'aval, pour les paramètres pH, température, MES, DBO5, DCO, NH4, NTK, NO2, NO3, Ptot et la bactériologie (entérocoques et E. coli). Le prélèvement devra être réalisé à une période représentative de la journée ;
- de l'évacuation de l'eau stagnante dans la filière appropriée en fonction de sa qualité.

Ces prélèvements et analyses devront être réalisés par un organisme certifié ou agréé. Les résultats de ces analyses devront être transmis au service en charge de la police de l'eau à la direction départementale des territoires de Corse-du-Sud, ainsi que tous les documents permettant d'attester de la réalisation de ces mesures.

Article 2 – Sanctions

Afin de garantir la complète réalisation de ces mesures, l'autorité administrative pourra faire procéder à leur réalisation d'office, au frais de la société M2P, ou mettre en place l'astreinte administrative prévue au 2^o du II de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement.

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société M2P et publié aux actes administratifs du département. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pianottoli-Caldarelo pendant un délai minimum d'un mois. Le certificat d'affichage témoignant de l'accomplissement de cette mesure, signé par le maire, sera adressé à la direction départementale des territoires, service risques eau forêt – terre plein de la gare – 20 302 Ajaccio Cedex 9.

Article 4 – Exécution

Le directeur départemental des territoires et le maire de Pianottoli-Caldarelo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur départemental
des territoires
Yves SIMON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.